

Les 18 engagements du pacte d'accessibilité pour la Bretagne

Prolonger les engagements pris pour l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne

- 1) L'État soutient la poursuite de la contractualisation entre la Région Bretagne et la SNCF d'une garantie de la desserte TGV de la Bretagne jusqu'à 2027.
- 2) Localement, l'État et la Région dialogueront avec les opérateurs de téléphonie mobile pour suivre leurs déploiements et les faciliter, en particulier le long du réseau ferroviaire breton.
- 3) L'État, la SNCF et la Région Bretagne engagent une étude sur l'examen d'une nouvelle desserte ferroviaire, intégrant les évolutions de trafic depuis la mise en service de la LGV BPL. Cette étude, confiée à SNCF, portera sur les conditions d'une augmentation des TGV bolides vers Brest, en visant une offre quotidienne, et en préservant la desserte actuelle.
- 4) Afin d'améliorer les dessertes de la pointe finistérienne et les liaisons entre Rennes et Nantes, Brest et Quimper, l'État et la Région confirment le lancement des études sur la section nouvelle Rennes-Redon et d'expertises complémentaires sur l'axe Nord. L'État et la Région réuniront le comité de pilotage du projet LNOBPL.
- 5) En lien avec l'ensemble des parties prenantes, l'État confirme sa volonté de faire du nœud rennais une priorité nationale pour garantir la fluidité du trafic vers l'ouest, préserver un potentiel de développement pour augmenter le trafic et améliorer la performance de la liaison vers Brest.
- 6) L'État apportera son soutien à la réalisation d'un schéma directeur et des études préalables du PEM de Brest, visant à articuler desserte ferroviaire et future ligne de tramway.
- 7) Dans la continuité des travaux déjà réalisés, l'État et la Région confirment les engagements du CPER 2015-2020, concernant notamment les lignes de desserte fine du territoire en Bretagne.

Améliorer la desserte routière du centre Bretagne et de la pointe bretonne

- 8) L'État et la Région confirment les engagements du Pacte d'Avenir pour la Bretagne pour réaliser les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164 et l'inscription d'un volume de crédits moyen annuel d'environ 40M€/an partagé à parité entre l'État et la Région. L'État, maître d'ouvrage, assure la mobilisation des moyens nécessaires.

Renforcer l'attractivité aéroportuaire de la Bretagne

- 9) L'État apportera son soutien au développement de nouvelles liaisons commerciales vers des hubs internationaux et plus particulièrement entre Brest et Amsterdam.

10) L'État et la Région valident le principe d'une OSP pour la liaison Quimper-Paris Orly. L'État apportera son concours pour faciliter l'acceptation par la Commission européenne de cette initiative et la soutiendra financièrement, en appui des collectivités.

11) L'État mobilise l'ensemble de ses moyens pour aboutir à un transfert en pleine propriété du foncier nécessaire au projet d'extension de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques porté par la Région avant le 1er janvier 2021. Le transfert des parcelles fera l'objet, au préalable, de conventions entre l'État et la région fixant les obligations à la charge de la collectivité bénéficiaire.

12) L'État et la Région Bretagne s'engagent à poursuivre leurs échanges afin d'intégrer la pérennisation de l'activité civile de l'aéroport de Lorient - Lann Bihoué dans une stratégie partagée des plateformes aéroportuaires à l'échelle régionale.

Renforcer la place des ports bretons dans le réseau européen de transports

13) Un schéma régional portuaire contractualisera entre État et Conseil régional les ambitions et moyens sur plusieurs années, autour d'un diagnostic partagé des perspectives de trafic maritime.

14) Le Gouvernement soutiendra l'évolution des programmes RTE-T et MIE pour favoriser le financement des projets de ports bretons.

Accompagner la mobilité du quotidien et la transition écologique et solidaire

15) L'État sera associé aux travaux du GART Breizh, pour collaborer aux démarches innovantes portées par ses membres, relayer des appels à projets ou valoriser des opportunités d'expérimentation

16) Les collectivités bretonnes s'engagent à apporter des réponses à ces ménages en associant les transports en commun (car, bus, métro, tramway, TER), mais aussi l'autopartage ou le covoiturage. Un soutien à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique, enrichissant l'aide de l'État, pourra être mis en place par certaines collectivités volontaires.

17) Grâce aux dispositifs déjà en place ou via de nouvelles expérimentations, l'État soutiendra la démarche portée par les collectivités locales bretonnes volontaires visant à augmenter les incitations à la conversion des véhicules individuels électriques dans les territoires ruraux ou périurbains pour les ménages modestes. Les entreprises y seront associées.

18) Dans le cadre d'un plan régional coordonné de développement des usages du GNV, l'État soutiendra le renforcement des stations d'avitaillement au GNV sur le territoire breton. L'ADEME et les syndicats d'énergie seront mobilisés pour être les porteurs de ce projet de densification.

Premier acte de différenciation

Contrat pour une action publique régionalisée

Impliquée au côté de l'État dans une modernisation de l'action publique, la Bretagne va s'engager dans de nouvelles pratiques « déconcentrées » pour une mise en œuvre plus efficace de certaines de ses politiques régionales. Avec ce contrat pour l'action publique en Bretagne, l'État reconnaît et prend en compte les **spécificités de la Bretagne**, et notamment ses modes de gouvernance basés sur le dialogue et le travail en commun des acteurs publics et privés, dans de nombreux domaines, comme **la gestion de l'eau, le logement ou la pratique des langues de Bretagne**.

Langues de Bretagne : soutien renforcé à l'enseignement bilingue (forfait scolaire, Diwan...)

L'État et la Région avaient pris l'engagement de soutenir l'enseignement des langues de Bretagne dans le Pacte d'Avenir. Conformément aux annonces du Président de la République à Quimper, le Contrat régional pour l'action publique prolonge cette dynamique, avec un **nouveau cadre juridique** et des **moyens supplémentaires**.

En accord avec le Gouvernement, la Région saisira la CTAP, au sein de laquelle sont représentées les communes bretonnes, afin qu'elle examine la possibilité de **faire bénéficier toutes les écoles bilingues du forfait scolaire communal**.

Le Gouvernement prendra en compte cet avis pour proposer les **modifications législatives** nécessaires au développement des écoles bilingues.

Par ailleurs, l'État et la Région s'engagent à préparer une **nouvelle convention** en faveur des langues de Bretagne sur la période **2020-2025**.

Une convention spécifique **État-Région-Diwan**, associant les collectivités, fixera le cadre d'intervention et les moyens mobilisés pour conforter le fonctionnement de ce réseau d'enseignement en immersion. En complément des soutiens à l'association, une **dotation annuelle complémentaire de 300 000 €, mobilisée** sur les crédits du Ministère de l'Éducation nationale, lui sera attribuée.

Enfin, l'État engage une réflexion avec les institutions et instances ad hoc sur les conditions d'intégration des **signes diacritiques comme le tildé** dans l'état civil, afin de permettre d'orthographier certains **prénoms bretons**.

Logement : le dispositif Pinel (investissement locatif) adapté aux territoires bretons

La Bretagne se caractérise par une forte mobilisation des collectivités en faveur du logement (fort engagement dans le logement social, régulation des marchés immobiliers, taux de couver-

ture par les PLH de 90 % de la population...)

Dans ce contexte, l'État mettra en œuvre une expérimentation permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel » aux enjeux d'aménagement du territoire. Il s'appliquera, en Bretagne, à un **zone particulier** reposant sur une **approche infra-communale** et tenant compte de **l'armature urbaine bretonne**, dans le respect des objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain.

Bretagne : un « territoire d'industrie », à part

La loi NOTRe de 2015 a conforté les responsabilités de la Région en matière de développement économique. Elle travaille, depuis, en lien étroit avec les 59 EPCI, également compétents, pour accompagner au mieux les entreprises.

L'État et la Région engagent une expérimentation pour le déploiement d'une politique industrielle coordonnée, adaptée aux réalités bretonnes. Elle s'articule autour de **deux dispositifs, Breizh FAB**, initiative bretonne (4 M€ jusqu'en 2020), et **Territoires d'Industrie**, projet national. Cette coopération État/Région permettra de **faire évoluer la carte des territoires d'industrie en Bretagne** en fonction de l'intérêt des EPCI et des entreprises.

Délégation accrue : vers un Parlement de l'eau

En 2017, par délégation de compétences de l'État, la Région s'était déjà vue confier les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la **gestion** et de **la protection de l'eau** et des milieux aquatiques. Cette compétence confortée lui permet de faire évoluer la Conférence bretonne de l'eau en Parlement régional de l'eau.

Lieu de débats rassemblant depuis 2014 tous les acteurs (institutions, Commissions Locales de l'Eau, usagers, associations environnementales, professionnels), cette **instance, présidée par la Région, intégrera les EPCI**, pleinement engagés en matière de gestion de l'eau (assainissement et eau potable).